



Assemblée générale

Distr. limitée
21 février 2019
Français
Original : anglais

**Comité des utilisations pacifiques
de l'espace extra-atmosphérique**
Sous-Comité scientifique et technique
Cinquante-sixième session
Vienne, 11-22 février 2019

Projet de rapport

IV. Questions relatives à la télédétection de la Terre par satellite, y compris ses applications dans les pays en développement et pour la surveillance de l'environnement terrestre

1. Conformément à la résolution [73/91](#) de l'Assemblée générale, le Sous-Comité a examiné le point 6 de l'ordre du jour, intitulé « Questions relatives à la télédétection de la Terre par satellite, y compris ses applications dans les pays en développement et pour la surveillance de l'environnement terrestre ».
2. Les représentants des pays suivants ont fait des déclarations au titre de ce point : Afrique du Sud, Bélarus, Canada, Chine, États-Unis, Fédération de Russie, Inde, Indonésie, Israël, Japon et République de Corée. L'observateur du prix international Prince Sultan bin Abdulaziz sur l'eau a également fait une déclaration au titre de ce point. Au cours du débat général, des déclarations sur ce point ont également été faites par des représentants d'autres États membres.
3. Le Sous-Comité a entendu une présentation scientifique et technique intitulée « La télédétection comme outil de développement économique en Ukraine », donnée par un représentant de l'Ukraine.
4. Au cours des débats, les délégations ont passé en revue les programmes nationaux, bilatéraux, régionaux et internationaux sur la télédétection, en particulier dans les domaines suivants : surveillance de la teneur de l'air et de l'eau en aérosols et polluants ; surveillance des processus atmosphériques ; surveillance des changements climatiques, y compris des variables climatiques essentielles ; surveillance de l'Arctique et de la glace polaire ; atténuation des effets des catastrophes et évaluation de la vulnérabilité ; surveillance de la perte d'ozone ; gestion des ressources naturelles ; gestion des écosystèmes ; gestion des pêches ; prévision des tempêtes de sable et des marées rouges ; surveillance de la dégradation de la forêt et de la déforestation ; surveillance de l'évapotranspiration et de l'utilisation des ressources en eau ; hydrographie et gestion des ressources en eau ; météorologie et prévision des phénomènes météorologiques violents ; surveillance des établissements humains et de l'urbanisation ; surveillance des changements concernant l'occupation des sols et le couvert végétal ; surveillance de la température de surface de la mer et des vents ; surveillance des modifications de l'environnement ;



surveillance et recensement des gaz à effet de serre ; cartographie des glaciers et surveillance du couvert neigeux et de la cryosphère ; surveillance de la croissance des cultures agricoles ; surveillance de l'irrigation ; surveillance de l'agriculture de précision ; détection des eaux souterraines ; surveillance de la météorologie de l'espace ; surveillance des effets sur la santé ; sécurité alimentaire ; appui aux forces de l'ordre et aux secouristes ; géologie et minéralogie ; et évaluation des infrastructures.

5. L'avis a été exprimé selon lequel pour faire face à de nombreuses catastrophes naturelles, il fallait utiliser les données de la télédétection, et la collaboration internationale était essentielle pour que l'on puisse accéder rapidement à ces données, d'autant plus que leur production était appuyée par des méthodes d'alerte rapide. La délégation qui a exprimé cet avis a salué le programme Copernicus de l'Union européenne, qui permet d'accéder rapidement et facilement aux données des missions Sentinel, les données de télédétection à utiliser pour l'atténuation des effets des catastrophes naturelles.

6. Quelques délégations ont estimé que l'association de techniques comme le radar à synthèse d'ouverture de pointe, qui permet de surveiller les activités au sol à travers les nuages atmosphériques, et d'applications mobiles, qui facilitent l'accès des parties concernées aux informations sur les ressources naturelles et l'environnement, présentait de nombreux avantages pour la gestion des catastrophes et les opérations de secours, comme la cartographie en ligne fondée sur des données géospatiales.

7. L'avis a été exprimé selon lequel les données d'observation de la Terre obtenues par les satellites pouvaient être complétées utilement par des données obtenues par divers systèmes de détection et sources aéroportés, notamment des drones, permettant ainsi aux décideurs de bénéficier de moyens visuels plus utiles et moins coûteux.

8. Quelques délégations ont estimé que, compte tenu de son large éventail d'utilisations et d'applications, la télédétection permettait de développer les aptitudes en sciences, technologie, ingénierie et mathématiques ainsi que l'inspiration dont les futurs scientifiques et entrepreneurs du domaine spatial auraient besoin pour encourager le développement socioéconomique dans les pays en développement.

9. L'avis a été exprimé selon lequel la dimension planétaire des problèmes climatiques et environnementaux contraignait encore plus la communauté internationale à coopérer, et en particulier avec le secteur privé, pour mettre au point des produits d'observation de la Terre novateurs capables de surmonter des difficultés tout en stimulant l'économie mondiale.

10. L'avis a été exprimé selon lequel l'évolution du nombre, de la taille et de la durée utile des satellites d'observation de la Terre avait permis d'augmenter la fréquence des survols des zones cibles, et ainsi donné lieu à un large éventail d'applications consacrées à la collecte régulière de données, y compris à la création d'images composites mettant en évidence les changements survenus au fil du temps. La délégation qui a exprimé cet avis a également noté que son pays envisageait, pour maximiser les bénéfices socioéconomiques de cette évolution, de mettre à disposition les données obtenues à l'aide de ces nouveaux systèmes dans la plus large mesure possible, de façon à encourager la mise au point de produits et de services novateurs utilisant ces données.

11. L'avis a été exprimé selon lequel, à l'ère des mégadonnées et de l'intelligence artificielle, les données de la télédétection pouvaient être associées à celles des réseaux sociaux, des transports et de la sphère socioéconomique pour créer des villes et des systèmes intelligents.

12. Quelques délégations ont estimé que le Groupe sur l'observation de la Terre (GEO) ainsi que le Comité sur les satellites d'observation de la Terre (CEOS) et ses groupes de travail contribuaient grandement à l'amélioration de l'échange de données de télédétection et de l'accès à ces données à l'échelle mondiale, et elles ont également félicité les États membres de leur détermination à soutenir ces initiatives.

13. Le Sous-Comité a pris note du soutien constant apporté au CEOS dans ses activités et du fait que le Centre spatial national du Viet Nam en assurait la présidence en 2019. Il a également noté que la trente-troisième session plénière du CEOS se tiendrait à Hanoï, du 14 au 16 octobre 2019.

14. Le Sous-Comité a également pris note du soutien constant apporté au GEO dans ses activités. Il a en outre noté que la prochaine réunion du comité exécutif du GEO aurait lieu à Genève les 19 et 20 mars 2019 et que la prochaine réunion plénière du GEO aurait lieu à Canberra les 6 et 7 novembre 2019.

XIII. Orbite des satellites géostationnaires : nature physique et caractéristiques techniques, utilisation et application, notamment dans le domaine des communications spatiales, et autres questions relatives au développement des communications spatiales, compte tenu en particulier des besoins et des intérêts des pays en développement, sans préjudice du rôle de l'Union internationale des télécommunications

15. Conformément à la résolution 73/91 de l'Assemblée générale, le Sous-Comité scientifique et technique a examiné le point 15 de l'ordre du jour, intitulé « Orbite des satellites géostationnaires : nature physique et caractéristiques techniques, utilisation et application, notamment dans le domaine des communications spatiales, et autres questions relatives au développement des communications spatiales, compte tenu en particulier des besoins et des intérêts des pays en développement, sans préjudice du rôle de l'Union internationale des télécommunications », comme thème/point de discussion distinct.

16. Les représentants de l'Afrique du Sud, de la Fédération de Russie et de l'Indonésie ont fait des déclarations au titre de ce point. Une déclaration a également été faite par la représentante du Costa Rica au nom du Groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes. L'observatrice de l'UIT a également fait une déclaration. Pendant le débat général, des déclarations ont également été faites sur ce point par des représentants d'autres États membres.

17. Conformément à l'invitation que le Sous-Comité lui avait adressée à sa cinquante-quatrième session, en 2017 (A/AC.105/1138, par. 277), l'observatrice de l'UIT a présenté un rapport sur la contribution de l'UIT aux utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique, y compris l'utilisation de l'orbite géostationnaire et d'autres orbites. Le Sous-Comité a pris note avec satisfaction des informations présentées dans le rapport annuel pour 2018 du Bureau des radiocommunications de l'UIT sur l'utilisation de l'orbite des satellites géostationnaires et d'autres orbites (voir www.itu.int/en/ITU-R/space/snl/Pages/reportSTS.aspx), ainsi que dans les autres documents mentionnés dans le document de séance A/AC.105/C.1/2018/CRP.7. Il a invité l'UIT à continuer de lui soumettre des rapports.

18. Quelques délégations ont estimé que l'orbite géostationnaire était une ressource naturelle limitée menacée de saturation, ce qui pourrait mettre en péril la viabilité des

activités spatiales dans cet environnement ; qu'il fallait l'exploiter de façon rationnelle ; et qu'il fallait la mettre à la disposition de tous les États, dans des conditions équitables, quels que soient leurs moyens techniques du moment, en tenant compte en particulier des besoins des pays en développement et de la situation géographique de certains pays. Ces délégations ont également exprimé l'avis qu'il importait que l'orbite géostationnaire soit utilisée dans le respect du droit international et du cadre juridique établi par l'ONU et l'UIT.

19. Quelques délégations ont exprimé l'avis que l'orbite géostationnaire, ressource naturelle limitée manifestement en danger de saturation, devait être utilisée de manière rationnelle, efficace, économique et équitable. Ce principe était fondamental pour la sauvegarde des intérêts des pays en développement et des pays ayant une certaine situation géographique, comme énoncé au paragraphe 196.2 de l'article 44 de la Constitution de l'UIT, telle que modifiée par la Conférence de plénipotentiaires tenue à Minneapolis (États-Unis) en 1998.

20. Le point de vue a été exprimé que l'orbite géostationnaire faisait partie intégrante de l'espace, avait une valeur stratégique et économique pour les États et devait être utilisée de manière rationnelle, équilibrée, efficace et équitable, de façon à éviter qu'elle ne soit saturée. La délégation qui a exprimé ce point de vue a également jugé que, pour défendre les intérêts des pays en développement, et des pays équatoriaux en particulier, l'orbite géostationnaire devrait être régie par un cadre juridique spécial ou un régime *sui generis*, dans le respect de l'article 44 de la Constitution de l'UIT.

21. Le point de vue a été exprimé que la question de l'utilisation efficace de l'orbite des satellites géostationnaires et de l'accès équitable était abordée à l'article 44 de la Constitution de l'UIT. Ce sujet était au centre des préoccupations de la Commission d'études 4 « Services par satellite » du Secteur des radiocommunications de l'UIT (UIT-R). Afin de faciliter l'accès du service de radiodiffusion par satellite à la ressource limitée qu'était l'orbite géostationnaire, la Conférence mondiale des radiocommunications tenue en 2015 avait adopté la résolution 557, dans laquelle elle avait invité l'UIT-R à mener des études sur les restrictions indiquées dans l'annexe 7 de l'appendice 30 du Règlement des radiocommunications de l'UIT, à examiner ces restrictions et, si nécessaire, à définir des révisions éventuelles des restrictions en question, tout en assurant la protection des assignations figurant dans le plan du service de radiodiffusion par satellite et dans la liste d'usages supplémentaires ainsi que le développement futur des réseaux du service de radiodiffusion par satellite ainsi que des réseaux existants du service fixe par satellite, et sans leur imposer de contraintes additionnelles. Les études avaient conclu que, si la Conférence mondiale des radiocommunications devant se tenir en 2019 décidait de supprimer les restrictions à l'utilisation de l'arc géostationnaire par le service de radiodiffusion par satellite en Afrique et en Europe (région 1) ainsi qu'en Asie et en Australasie (région 3), les pays en développement de ces régions devraient être prioritaires pour utiliser les nouvelles positions orbitales géostationnaires afin d'obtenir une ressource dans les bandes de fréquences du plan du service de radiodiffusion par satellite. C'est pourquoi, selon la délégation qui a exprimé ce point de vue, une telle décision de la Conférence mondiale des radiocommunications devant se tenir en 2019 renforcerait le principe fondamental de l'utilisation des bandes de fréquences du plan et de l'orbite géostationnaire, ce qui assurerait un accès équitable au spectre et à l'orbite géostationnaire associé à tous les États membres de l'UIT intéressés, une attention particulière étant accordée aux besoins et intérêts des pays en développement.

22. Le point de vue a été exprimé que l'utilisation par les États de l'orbite géostationnaire selon le principe du « premier arrivé, premier servi » était inacceptable et que le Sous-Comité, avec le concours de l'UIT, devrait par conséquent

concevoir un régime qui garantisse aux États, en particulier aux pays en développement, un accès équitable aux positions orbitales. La première mesure à cet effet pourrait consister à établir des contacts entre le Sous-Comité et la Commission d'étude 4 de l'UIT-R afin d'inscrire à l'ordre du jour d'une future Conférence mondiale des radiocommunications un point sur la manière d'utiliser plus efficacement les orbites géostationnaires et non géostationnaires.

23. Le point de vue a été exprimé que le déploiement de très grandes constellations de satellites non géostationnaires en orbite basse avait de très graves conséquences négatives pour la viabilité à long terme des activités spatiales et par la création de débris spatiaux. Ce point de l'ordre du jour devait donc être modifié pour permettre d'examiner des questions relatives aux orbites géostationnaires et non géostationnaires.

24. Quelques délégations ont exprimé l'avis que, pour garantir la durabilité de l'orbite géostationnaire et un accès équitable à celle-ci qui tienne compte des besoins et intérêts de toutes les nations, en particulier de ceux des pays en développement, il fallait maintenir ce point à l'ordre du jour du Sous-Comité.

XIV. Projet d'ordre du jour provisoire de la cinquante-septième session du Sous-Comité scientifique et technique

25. Conformément à la résolution 73/91 de l'Assemblée générale, le Sous-Comité a examiné le point 16 de l'ordre du jour, intitulé « Projet d'ordre du jour provisoire de la cinquante-septième session du Sous-Comité scientifique et technique ».

26. Le Sous-Comité a noté que le Secrétariat avait prévu que sa cinquante-septième session se tiendrait du 3 au 14 février 2020.

27. Le Sous-Comité est convenu de proposer au Comité d'inscrire les points suivants à l'ordre du jour de sa cinquante-septième session :

1. Adoption de l'ordre du jour.
2. Élection à la présidence.
3. Déclaration de la Présidence.
4. Débat général et présentation des rapports sur les activités nationales.
5. Programme des Nations Unies pour les applications des techniques spatiales.
6. Techniques spatiales au service du développement socioéconomique durable.
7. Questions relatives à la télédétection de la Terre par satellite, y compris ses applications dans les pays en développement et pour la surveillance de l'environnement terrestre.
8. Débris spatiaux.
9. Recours à des systèmes spatiaux pour la gestion des catastrophes.
10. Évolutions récentes des systèmes mondiaux de navigation par satellite.
11. Météorologie de l'espace.
12. Objets géocroiseurs.
13. Viabilité à long terme des activités spatiales.

14. Utilisation de sources d'énergie nucléaire dans l'espace.
[Travaux pour 2020 indiqués dans le plan de travail pluriannuel du Groupe de travail (A/AC.105/1138, annexe II, par. 9)]
15. L'espace et la santé mondiale.
[Travaux pour 2020 indiqués dans le plan de travail pluriannuel du Groupe de travail (voir annexe III, par. 5, et appendice I du présent rapport)]
16. Orbite des satellites géostationnaires : nature physique et caractéristiques techniques, utilisation et application, notamment dans le domaine des communications spatiales, et autres questions relatives au développement des communications spatiales, compte tenu en particulier des besoins et des intérêts des pays en développement, sans préjudice du rôle de l'Union internationale des télécommunications.
(Thème/point de discussion distinct)
17. Projet d'ordre du jour provisoire de la cinquante-huitième session du Sous-Comité scientifique et technique.
18. Rapport au Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique.
28. Le Sous-Comité est convenu que le colloque devant être organisé en 2020 par le Bureau des affaires spatiales aurait pour thème « Accès à l'espace pour tous ».